



Démission ancienneté

Par **Noana**, le **22/01/2019** à **12:52**

Bonjour

j'ai effectué un contrat de professionnalisation d'un an puis j'ai été embauché en cdi cela fais 1 an et 4 mois.

je souhaite démissionner et ma convention indique qu'entre 1 à 2 ans le preavis est d'un mois et au delà de 2 ans, 2 mois.

Lorsque je consulte ma fiche de poste mon ancienneté il est inscrit 1 an et 4 mois.

Ma question est donc est ce que la période de mon contrat pro sera prise en compte comme ancienneté ?

D'avance merci

Par **P.M.**, le **22/01/2019** à **13:08**

Bonjour,

Effectivement, normalement, la durée du contrat de professionnalisation est reprise dans l'ancienneté en cas d'embauche en CDI mais l'employeur semble avoir omis ou occulté cette disposition...